

COLLECTION
DROIT DES AFFAIRES ET DE L'ENTREPRISE
dirigée par Yves Guyon

Laura Baiart
SÉRIE : RECHERCHES

Bernard TEYSSIÉ

LAURA BAIART
SECRETARIA LETRADA DE LA
CORTE SUPREMA DE JUSTICIA DE LA NACION

**LE COMITÉ
D'ENTREPRISE
EUROPÉEN**

Table des matières

Introduction	1
Titre I PÉRIMÈTRE DE L'OBLIGATION	
Chapitre I. - Périmètre géographique	13
Chapitre II. - Périmètre professionnel	15
Section I. - Entreprise de dimension communautaire	16
<i>Sous-Section I. - Implantations</i>	16
§ 1. - Des implantations multiples	16
§ 2. - Une implantation majeure	18
<i>Sous-Section II. - Effectifs</i>	19
§ 1. - Comptabilisation des effectifs	20
§ 2. - Variation des effectifs	23
I. - Variations affectant la composition du comité	23
II. - Variations affectant la présence du comité	24
Section II. - Groupe d'entreprises de dimension communautaire	25
<i>Sous-Section I. - Un groupe d'entreprises</i>	26
§ 1. - Norme communautaire	26
§ 2. - Norme française	27
I. - Critères d'appartenance au groupe	28
A - Entreprises contrôlées	29
B - Entreprises sous influence	29
II. - Débats sur l'appartenance au groupe	30
A - Facteurs de débats	30
1° Reconnaissance de l'appartenance au groupe	30
2° Mouvements affectant l'appartenance au groupe	31

B – Solution du débat	32
<i>Sous-Section II. – Un groupe de dimension communautaire</i>	32
§ 1. – Implantations	32
I. – Des implantations multiples	33
II. – Une implantation majeure	35
§ 2. – Effectifs	36

Titre II

EXÉCUTION DE L'OBLIGATION

Chapitre I. – Exécution par accord d'anticipation	39
Section I. – Contenu des accords d'anticipation	51
<i>Sous-Section I. – Composition de l'instance de concertation</i>	55
§ 1. – Composantes de l'instance de concertation	55
I. – Représentants de la direction	56
A – Présence de représentants de la direction	56
B – Rôle des représentants de la direction	60
1° Présidence	60
a) Présidence non partagée	60
b) Présidence partagée	62
2° Vote	62
II. – Représentants des salariés	63
A – Nombre de représentants des salariés	63
B – Désignation des représentants des salariés	67
1° Circonscriptions de désignation	67
2° Bénéficiaires de la désignation	69
3° Modalités de la désignation	72
a) Diversité des modes de désignation	72
b) Choix du mode de désignation	75
C – Durée du mandat des représentants des salariés	76
D – Protection des représentants des salariés	79
III. – Représentants de syndicats	80
A – Présence de représentants de syndicats	80
B – Désignation des représentants des syndicats	82
IV. – Observateurs	83
A – Salariés	84
B – Organisations	85
V. – Divers	85
§ 2. – Organisation de l'instance de concertation	85
I. – Bureau de l'instance de concertation	86
A – Bureau <i>stricto sensu</i>	86
1° Constitution du bureau	86
2° Missions du bureau	87
B – Bureau <i>lato sensu</i>	88
II. – Secrétaire de l'instance de concertation	89
A – Absence de secrétaire propre à l'instance de concertation	90
B – Présence d'un secrétaire propre à l'instance de concertation	90

1° Désignation du secrétaire	90
2° Attributions du secrétaire	92
III. – Porte-parole de l'instance de concertation	94
<i>Sous-Section II. – Moyens de l'instance de concertation</i>	95
§ 1. – Information	95
I. – Contenu de l'information	95
A – Communication des informations	95
B – Non communication d'informations	98
1° Non communication liée au champ d'application de la directive	98
2° Non communication liée à la nature de l'information .	99
a) Exclusion de thèmes	99
b) Exclusion de secrets	99
II. – Vecteur de l'information	100
III. – Date de l'information	100
IV. – Compréhension de l'information	101
A – Formation	102
B – Assistance	103
1° Assistance sollicitée par l'instance	104
a) Appel à des experts	104
1) Prise en charge de la rémunération	104
a) Rémunération des experts : une question tranchée	104
b) Rémunération des experts : une question à trancher	105
2) Montant de la rémunération	106
b) Rôle des experts	106
2° Assistance sollicitée par la direction	107
V. – Conservation de l'information	108
A – Obligation de discrétion des membres de l'instance	108
B – Obligation de discrétion des experts	110
§ 2. – Réunions	110
I. – Types de réunions	111
A – Réunions plénières	111
1° Réunions ordinaires	111
a) Nombre de réunions	111
b) Date des réunions	112
c) Durée des réunions	113
d) Lieu des réunions	113
2° Réunions extraordinaires	114
a) Origine	115
b) Décision	116
1) Choix d'une formule	116
a) Décision unilatérale	116
b) Décision conjointe	118
2) Addition des formules	118
c) Tenue	119
d) Nombre	119
B – Réunions restreintes	120
1° Réunions préparatoires	120
2° Réunions de suivi	121

3° Réunions sectorielles	122
4° Réunions extraordinaires	123
II. – Ordre du jour des réunions	123
A – Etablissement de l'ordre du jour	123
1° Modalités d'établissement de l'ordre du jour	124
2° Portée de l'ordre du jour établi	125
B – Envoi de l'ordre du jour	125
1° Auteur de l'envoi	125
2° Destinataires de l'envoi	126
3° Date de l'envoi	126
4° Modalités de l'envoi	127
III. – Déroulement des réunions	128
A – Débats	128
1° Liberté d'expression	128
2° Langue de travail	128
B – Vote	131
IV. – Procès-verbaux des réunions	132
A – Rédaction du procès-verbal	132
1° Responsabilité de la rédaction	132
2° Modalités de la rédaction	134
B – Diffusion du procès-verbal	134
1° Préalables à la diffusion	134
2° Auteur de la diffusion	135
3° Destinataires de la diffusion	135
4° Objet de la diffusion	137
5° Modalités de la diffusion	137
C – Approbation du procès-verbal	138
§ 3. – Moyens matériels	138
I. – Prise en charge des frais	138
A – Frais de déplacement	139
B – Frais d'organisation des réunions	140
II. – Octroi d'un budget	140
III. – Absences payées	141
IV. – Heures de délégation	143
A – Attribution d'heures de délégation	143
B – Utilisation des heures de délégation	144
V. – Droit de visite	145
<i>Sous-Section III. – Missions de l'instance de concertation</i>	<i>147</i>
§ 1. – Contenu des missions	147
I. – Minimum légal	147
A – Nécessité du dialogue	147
B – Objet du dialogue	149
C – Moment du dialogue	153
II. – Additions conventionnelles	154
A – Date de la consultation	155
1° Obligation de moyens	155
2° Obligation de résultat	155
B – Portée de la consultation	156
§ 2. – Articulation des instances	158
I. – Articulation de l'instance européenne et des instances nationales	158

A – Constat de juxtaposition	158
B – Effort d'articulation	161
1° Articulation esquissée	161
2° Articulation consommée	161
II. – Articulation de l'instance européenne et des instances internationales	162
Section II. – Régime des accords d'anticipation	163
<i>Sous-Section I. – Identification du régime des accords d'anticipation</i>	<i>163</i>
§ 1. – Loi de l'accord	163
I. – Détermination de la loi applicable	163
A – Loi choisie par les parties	164
B – Loi non choisie par les parties	166
II. – Action de la loi applicable	166
§ 2. – Nature de l'accord	168
<i>Sous-Section II. – Définition du régime des accords d'anticipation ...</i>	<i>172</i>
§ 1. – Conclusion de l'accord	172
I. – Négociation de l'accord	172
A – Etat des lieux	173
1° Accords conclus avec des syndicats	173
a) Accords conclus avec des syndicats nationaux	173
b) Accords conclus avec des syndicats européens	174
c) Accords conclus avec des syndicats internationaux	175
2° Accords conclus avec des instances de représentation du personnel	175
B – Etat des solutions	177
II. – Constatation de l'accord	179
A – Etat des lieux	179
B – Etat des solutions	180
§ 2. – Application de l'accord	180
I. – Application dans l'espace	180
A – Contenu de la règle	180
B – Application de la règle	182
1° Exclusions	182
2° Variations	183
II. – Application dans le temps	184
A – Durée de l'accord	184
1° Accord à durée déterminée	184
a) Survenance du terme	185
1) Renouvellement de l'accord	185
a) Conditions du renouvellement	185
β) Effets du renouvellement	186
2) Non renouvellement de l'accord	187
b) Extinction anticipée	188
1) Décision des parties	188
2) Décision du juge	189
2° Accord à durée indéterminée	189
B – Révision de l'accord	192
1° Circonstances de la révision	192
a) Révision à date incertaine	192

1) Engagement imposé d'une procédure de révision	192
a) Une décision	192
β) Un événement	193
2) Engagement suggéré d'une procédure de révision	193
b) Révision à date certaine	194
2° Modalités de la révision	195
Chapitre II. - Exécution sans accord d'anticipation	197
Section I. - Exécution par accord d'application	198
<i>Sous-Section I. - Acteurs de la négociation</i>	<i>198</i>
§ 1. - Direction centrale	199
I. - Identification de la direction centrale	199
II. - Obligations de la direction centrale	200
§ 2. - Groupe spécial de négociation	203
A - Constitution du groupe spécial de négociation	203
1° Représentants des salariés employés dans les Etats destinataires de la directive	203
a) Désignation des représentants des salariés	203
1) Nombre de sièges	204
2) Attribution des sièges	205
a) Norme communautaire	205
β) Normes nationales	206
b) Statut des représentants des salariés	209
1) Protection	209
2) Obligations	211
2° Représentants des salariés employés dans des Etats non destinataires de la directive	213
B - Devenir du groupe spécial de négociation	214
<i>Sous-Section II. - Déroulement de la négociation</i>	<i>215</i>
§ 1. - Ouverture de la négociation	215
I. - Non ouverture imputable à la direction centrale	215
II. - Non ouverture (ou clôture) imputable au groupe spécial de négociation	217
§ 2. - Conduite de la négociation	218
<i>Sous-Section III. - Résultat de la négociation</i>	<i>220</i>
§ 1. - Un échec	221
§ 2. - Un succès	221
I. - Construction de l'accord	221
A - Consentement	222
B - Objet	222
1° Canevas de l'accord	222
2° Contenu de l'accord	224
II. - Constatation de l'accord	231
III. - Application de l'accord	231
A - Collaboration	231
B - Protection	231

1° Protection des salariés	231
2° Protection de l'entreprise	232
IV. – Devenir de l'accord	233
Section II. – Exécution sans accord d'application	235
§ 1. – Composition du comité légal	236
I. – Chef d'entreprise	236
II. – Représentants du personnel	237
A – Représentants des salariés employés dans les Etats destinataires de la directive	237
1° Nombre de sièges	237
2° Attribution des sièges	239
a) Modalités d'attribution	239
1) Norme communautaire	239
2) Normes nationales	240
α) Répartition des sièges entre les catégories de salariés	241
β) Mode de désignation des représentants des salariés	241
b) Durée de l'attribution	244
B – Représentants des salariés employés dans des Etats non destinataires de la directive	244
§ 2. – Organisation du comité légal	245
I. – Normes générales	245
II. – Norme particulière	246
§ 3. – Moyens du comité légal	247
I. – Réunions	248
A – Réunions plénières	248
1° Réunions ordinaires	248
2° Réunions extraordinaires	250
B – Réunions restreintes	253
II. – Informations	254
A – Contenu de l'information	254
B – Compréhension de l'information	256
C – Conservation de l'information	257
III. – Financement	258
A – Prise en charge de dépenses	258
B – Dotation de ressources	258
§ 4. – Missions du comité légal	260
I. – Consultation	260
II. – Information	261
III. – Négociation	262
A – Droit positif	262
B – Droit prospectif	264

**Directive 94/45/CE du Conseil du 22 septembre 1994
concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen
ou d'une procédure dans les entreprises de dimension
communautaire et les groupes d'entreprises de dimension
communautaire en vue d'informer et de consulter les
travailleurs**

Loi n. 96-985 du 12 novembre 1996 relative à l'information et à la consultation des salariés dans les entreprises et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, ainsi qu'au développement de la négociation collective	285
Accords d'anticipation : liste des accords utilisés pour la réalisation du présent ouvrage	296
Jurisprudence :	301
• Tribunal de grande instance de Paris, 1^{re} ch., 1^{re} sect., 18 juin 1996, Fédération Force ouvrière des employés et cadres c/ Sté centrale des AGF et autres	301
• Tribunal de grande instance de Nanterre, réf., 4 avril 1997, Comité de groupe européen Renault c/ Sté Renault	306
• Cour d'appel de Versailles, 14^e ch., 7 mai 1997, Sté Renault c/ Comité de groupe européen Renault	310
BIBLIOGRAPHIE	319
INDEX ALPHABÉTIQUE	323
TABLE DES MATIÈRES	327